

Période de Préparation au Changement d'Affectation (PPCA)



“

*Accompagner
les agents sur des
parcours de reconversion*

”

La collectivité met en œuvre toutes les mesures possibles pour maintenir l'agent dans un emploi. Elle fait état des postes vacants en interne. S'il n'existe aucun poste en adéquation avec l'aptitude physique de l'agent, la collectivité a la possibilité de saisir le Centre de Gestion 35 afin de mobiliser le dispositif “ Période de Préparation au Changement d'Affectation (PPCA) ”.

UN ACCOMPAGNEMENT POUR PRÉPARER SON CHANGEMENT D'AFFECTION

- ▶ **Pourquoi entrer sur ce dispositif ?**
 - Identifier un nouveau cadre de travail adapté aux capacités de l'agent.
 - Élaborer un nouveau projet avec l'accord de l'employeur, l'agent et le médecin de prévention.
- ▶ **À qui s'adresse-t-il ?**
 - Aux agents suite à une décision d'inaptitude au poste de travail uniquement.
 - Aux agents ne pouvant pas bénéficier de l'accompagnement dans le cadre de la “ période de préparation au reclassement ” (PPR).

LES ÉTAPES DE L'ACCOMPAGNEMENT

- ▶ La démarche de recherche d'une nouvelle affectation est initiée à la **demande commune de la collectivité et de l'agent**. Elle est actée par la signature d'une convention.
- ▶ Le CDG 35 accompagne l'agent durant environ **9 mois**.
- ▶ Lors de réunions bimestrielles, l'équipe pluridisciplinaire du CDG 35 **conseille des actions** à mener pour la mise en œuvre de la solution de maintien dans l'emploi.

LE CONTENU DE L'ACCOMPAGNEMENT DU CDG 35

- ▶ **Aider l'agent à se préparer à un changement d'affectation interne ou externe** et/ou à la sortie de l'emploi.
- ▶ **Favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'un nouveau projet professionnel** : réalisation d'un bilan professionnel, de formations, de périodes d'immersions...
- ▶ **Informé l'agent sur les dispositifs** et outils d'insertion professionnelle.
- ▶ **Informé l'agent sur les démarches administratives**.
- ▶ **Accompagner la collectivité et l'agent dans les démarches administratives** à effectuer et les outils d'aides au changement d'affectation.



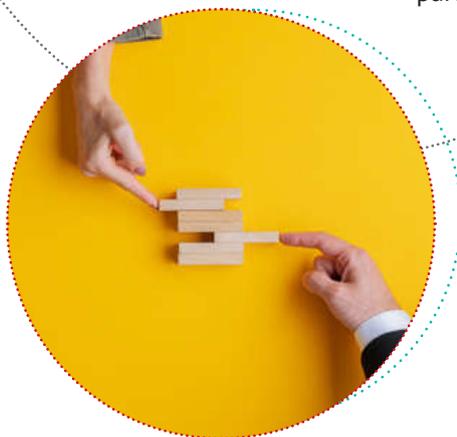
DES ENGAGEMENTS RESPECTIFS : Chacune des parties s'inscrit dans une réflexion et une démarche active pour favoriser le changement d'affectation.

De la part
de l'agent

- S'impliquer dans la réalisation du **plan d'actions** construit par l'équipe pluridisciplinaire du CDG 35.
- Réaliser des **enquêtes métiers** auprès de professionnels.
- Rechercher activement des **périodes d'immersions (stages)**.
- Suivre des **formations**.
- Candidater à des **offres d'emplois**.

De la part
de l'employeur

- **Soutenir** l'agent dans sa dynamique de recherche d'une nouvelle affectation et **l'aider** à concrétiser son projet.
- Permettre à l'agent la réalisation d'un **bilan professionnel** ou **bilan de compétences** et participer à leur financement.
- Favoriser la **mise en relation** de l'agent avec d'autres services de la collectivité ou d'autres collectivités pour la réalisation d'enquêtes métiers, de stages...
- Fournir à l'agent des **conventions de stages**.
- Inscrire l'agent à des **formations** et participer à leurs financements.



Contacts
Service Mobilité
Emploi
Compétences

► **Isabelle LANDRÉ-MERCIER**

Responsable de l'activité Parcours professionnels
Tél. 02 99 23 44 98

isabelle.landre-mercier@cdg35.fr

► **Laurence ANCEL**

Conseillère reclassement & handicap
Tél. 02 99 23 41 14

laurence.ancel@cdg35.fr

CDG 35

Village des collectivités
territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX

Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00

contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr